YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/BN/BP

ARRETE N° 99.18
(série A)

OBJET : Fermeture des stades

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivtés Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu la circulaire du Ministère de la Jeunesse et Sports n° 267 du 31 Mars 1964 concernant les utilisations des terrains de sports pendant les périodes de dégel,

CONSIDERANT que les intempéries rendent actuellement impraticables les terrains de jeux de plein air (engazonnés et stabilisés) des stades municipaux,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire leur utilisation tant que les conditions climatiques le rendront nécessaires.

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et autres (football, rugby), les terrains de jeux de plein air stabilisés et engazonnés du stade "Léo Lagrange" et les terrains en herbe et stabilisés du stade "Pierre Mollet", ainsi que toute autre aire dans l'enceinte desdits stades, impropre à cette pratique.

Article 2 : Cette interdiction prend effet immédiatement.
Dès que les conditions climatiques le permettront, un nouvel arrêté rapportera le présent et aura pour objet l'ouverture de ces stades.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Madame le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

REÇU LE
12 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à YERRES, le 11 février 1999

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN